

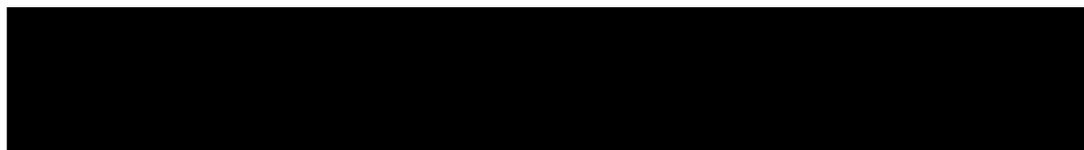
Arrêté N° 2019_01832_VDM

**SDI 16/122 - MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL SIMPLE - 58 BOULEVARD PIOT - 13008
MARSEILLE - 208841 H0022**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6
modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,
Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à
Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des
équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril simple n°2019_00999_VDM du 21 mars 2019, interdisant pour raison de
sécurité l'occupation et l'utilisation des dépendances en fond de parcelle de la maison individuelle
sise 58, boulevard Piot – 13008 MARSEILLE,
Vu la facture n° 201 émise par l'Entreprise DAVID SERGE, domicilié 80, boulevard Icard – 13010
MARSEILLE, SIRET 801 556 044 00015, en date du 17 mai 2019

Considérant que la maison individuelle sise 58, boulevard Piot – 13008 MARSEILLE, parcelle
cadastrée n°208841 H0022, Quartier La Pointe Rouge appartient en indivision à :



Considérant les désordres constructifs listés dans l'arrêté de péril simple n°2019_00999_VDM du
21 mars 2019,

Considérant que la réalisation des travaux, permettant de mettre fin durablement aux désordres des
dépendances en fond de parcelle ainsi que des fissures de la façade avant de la maison individuelle,
a été attestée par la facture n° 201 émise par l'Entreprise DAVID SERGE, domicilié 80, boulevard
Icard – 13010 MARSEILLE, SIRET 801 556 044 00015, en date du 17 mai 2019 :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux mettant fin durablement aux désordres

des dépendances en fond de parcelle ainsi que des fissures de la façade avant de la maison individuelle, sise 58, boulevard Piot – 13008 MARSEILLE, attestée par la facture n° 201 émise par l'Entreprise DAVID SERGE, domicilié 80, boulevard Icard – 13010 MARSEILLE, SIRET 801 556 044 00015, en date du 17 mai 2019.

La mainlevée de l'arrêté de péril simple n°2019_00999_VDM du 21 mars 2019, est prononcée.

Article 2

L'accès aux dépendances en fond de parcelle de la maison individuelle sise 58, boulevard Piot – 13008 MARSEILLE est à nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de la maison individuelle :



Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

4 juin 2019